

République Démocratique du Congo  
Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC



Coordination Générale  
Goma Nord-Kivu

**Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC  
« STAR-Est »**

**Termes de Référence pour le recrutement d'un(e) consultant(e) individuel(le)  
devant élaborer un Plan en Faveur des Peuples Autochtones (PPA)**

**Réf. STEP - N° ZR-STAR EST-455662-CS-INDV**

**OCTOBRE 2024**

## **I. CONTEXTE DU PROJET**

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC (P175834) a pour objectif de soutenir : (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base et (ii) la réinsertion socio-économique durable de personnes sorties des forces et groupes armés des communautés situées dans les zones ciblées des provinces de Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

La justification économique du projet est basée sur les éléments suivants : la nécessité de jeter les bases d'un relèvement à plus long terme en créant une plate-forme de projet décentralisée de "stabilisation", intégrée dans l'administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les recettes de l'État puissent garantir la pérennité de l'action.

Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans quelque 880 communautés, et soutiendra directement les moyens de subsistance d'environ 120.000 personnes. Le projet décrit deux groupes de bénéficiaires clés : (i) les communautés vulnérables et (ii) Communautés associées à des groupes désarmés. Ces communautés comprendront des participants de la P-DDRCS, y compris des combattants désarmés et des membres des communautés dans lesquelles ils vivent ou dans lesquelles ils retournent. Elles seront identifiées dans le cadre d'un processus de paix mené par le gouvernement central/P-DDRCS en association avec les administrations provinciales.

L'objectif de développement du Projet de Stabilisation et Relèvement à l'Est de la République Démocratique du Congo (STAR-Est) est de : (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au climat, (ii) améliorer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et soutenir les membres vulnérables de la communauté, et (iii) renforcer les administrations dans certaines provinces.

Le STAR-Est s'articule autour de cinq composantes suivantes :

<b>Composantes</b>	<b>Sous-composantes du projet</b>
<b>Composante 1 :</b>	Stabilisation communautaire (75 millions de dollars US)
<b>Composante 2 :</b>	Réintégration à base communautaire (135 millions de dollars US)
<b>Composante 3 :</b>	Renforcement des institutions axé sur l'augmentation des revenus (20 millions de dollars US)
<b>Composante 4 :</b>	Gestion de projet et recherche (20 millions de dollars us)
<b>Composante 5 :</b>	Contingence d'intervention d'urgence (CERC) (0 million de dollars US)

Le Projet STAR-Est sera exécuté dans les Provinces du Nord Kivu (territoires de : Walikale, Masisi, Rutshuru, Lubero, Beni et les villes de Goma et Beni), Sud Kivu (territoires de : Mwenga, Kalehe, Shabunda, Fizi et la ville de Bukavu) et Ituri (territoires de : Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi et la ville de Bunia) en République Démocratique du Congo.

Le projet concerne les communautés des zones d'intervention sélectionnées estimées dans les provinces de Ituri (4 840 194 habitants), du Nord-Kivu (7 311 275 habitants) et du Sud-Kivu (4 832 782 habitants). Cette population sera un bénéficiaire indirect des activités visant à soutenir le renforcement institutionnel des trois administrations provinciales respectives.

Il convient de souligner que plusieurs communautés des Populations Autochtones (PA) ont été identifiées à travers le Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones dans les territoires de Mambasa dans la province de l'Ituri, Walikale, Masisi et Rutshuru dans la province du Nord Kivu et les territoires de Mwenga, Kalehe et Fizi dans la province du Sud Kivu les provinces concernées par le Projet SRAR-Est. Comme d'autres communautés de PA de la République Démocratique du Congo, elles vivent dans des conditions de précarité socio-économique, éducative et sanitaire qui les exposent à des multiples risques y compris ceux liés aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel ou Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

Eu égard à ce qui précède et vu la présence effective des PA dans la zone du projet financé par la Banque mondiale ainsi que pour se conformer aux prescrits de la NES 7 sur les peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, qui a été jugée pertinente dans le cadre de ce projet, la Coordination Générale du Projet STAR-Est se propose de recruter un(e) consultant(e) hautement qualifié(e) pour préparer un Plan en Faveur des Peuples Autochtones (PPA) pour le projet. L'objectif et la portée de la mission, ainsi que les qualifications et l'expérience requises du/de la consultant(e) recherché(e) sont détaillés ci-dessous.

## **II. OBJETIF GENERAL DE LA MISSION**

Compte tenu de la présence effective des Populations Autochtones (PA) dans la zone d'intervention du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est (STAR-Est), un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) doit être développé afin de permettre notamment à cette communauté de jouir de mêmes avantages du Projet que les autres populations de cette contrée. De manière générale, les Populations Autochtones (PA) devront être prises en compte dans la mise en œuvre du Projet sous ses différents aspects.

## **III. OBJECTIF SPECIFIQUE DE LA MISSION**

L'objectif spécifique de cette étude est d'élaborer un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) conformément à la NES 7 de la Banque mondiale :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.

- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES 7.
  - o Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

#### **IV. TACHES DU CONSULTANT**

Le STAR-Est dispose déjà d'un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) approuvé par la Banque mondiale et qui fournit déjà certaines informations que le consultant devra capitaliser. Il se servira donc de ce rapport (CPPA) et tant d'autres documents qui traitent de la question des PA en RDC ainsi que de ses connaissances générales comme soubassement afin de bien réaliser sa mission.

Le travail du consultant consiste entre autres à :

**Tâche 1 :** établir l'effectif approximatif des Populations Autochtones (PA) dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les territoires des provinces concernées par le Projet STAR-Est, plus précisément dans les provinces du Nord Kivu (territoires de : Walikale, Masisi, Rutshuru, Lubero, Beni et les villes de Goma et Beni), Sud Kivu (territoires de : Mwenga, Kalehe, Shabunda, Fizi et la ville de Bukavu) et Ituri (territoires de : Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi et la ville de Bunia). Il faut souligner que par localisation, on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les chiffres contenus dans le CPPA, les statistiques des localités et les témoignages des Administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

**Tâche 2 :** mettre en place un plan de mise en œuvre des sous projets déduits des activités prioritaires issues des consultations publiques, librement consenties par les PA et ce, en collaboration avec la Coordination Générale du Projet STAR-Est. Etablir le budget de la mise en œuvre et faire une restitution auprès des PA afin d'assurer la transparence.

**Tâche 3 :** Identifier et quantifier des propositions de sous-projet adhérent aux objectifs du Projet STAR-Est, préparer un budget pour chaque sous-projet ainsi qu'un budget global ;

**Tâche 5 :** Etablir les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous projets sur les Populations Autochtones (PA) ;

**Tâche 6 :** Préparer un plan en faveur des Populations Autochtones, tout en s'assurant que les actions mises en exergue dans ce plan respectent pleinement les priorités du Projet et des priorités sociocommunitaires indiqués par les PA pour le développement ;

**Tâche 7 :** Suggérer des mécanismes appropriés pour assurer la participation effective et l'amélioration de mode de vie des Populations Autochtones (PA) dans la mise en œuvre des activités du Projet dans leur milieu de vie tout en appréciant le niveau d'engagement des leaders communautaires dans la promotion du développement de la population cible ;

**Tâche 8 :** Etablir les modalités de divulgation du Plan en faveur des populations autochtones (PPA) dans le cadre du Projet auprès de toutes les parties prenantes ;

**Tâche 9 :** Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les populations autochtones (PA) affectées et ciblées, le consultant devra tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la NES 7 de la Banque mondiale et à la loi relative à la protection des Populations Autochtones (PA) de la République Démocratique du Congo ;

**Tâche 10 :** Le consultant devra identifier et mettre en place des mesures pour faire en sorte que : a) les Populations Autochtones (PA) affectées tirent du Projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et b) les répercussions négatives potentielles du Projet sur les Populations Autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées ;

**Tâche 11 :** Rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms, la dénomination de la structure, la fonction, le (s) numéro (s) de téléphone, l'adresse e-mail et la signature de chaque participant à ces réunions. Il conviendrait d'annexer les photos de chaque séance de ces consultations (de préférence digitales).

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les Experts du Projet STAR-Est, principalement avec son Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS). Il s'appuiera sur la documentation disponible, des rencontres avec les staffs et partenaires du Projet STAR-Est au niveau national (à Goma où se trouve la Coordination Générale) et provincial et sur une mission de terrain auprès des Populations Autochtones (PA) ciblées.

## **V. ORIENTATION DE L'ÉVALUATION SOCIALE SUR TERRAIN**

Le consultant devra soumettre un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) à la Coordination du Projet STAR-Est, comprenant des sous projets identifiés par les PA et retenus en adéquation avec les objectifs du Projet STAR-Est, culturellement adaptés et destinés à répondre aux besoins prioritaires pertinents de ces populations, sur la base des résultats de son évaluation sociale.

Le travail consistera en :

- Une évaluation sociale ainsi qu'une revue des connaissances actuelles sur les Populations Autochtones (PA) dans la zone cible : (i) données générales (répartition géographique, démographie, accès à l'éducation, à la santé, etc.) ; (ii) structure sociale et politique, dynamiques sociales (description des ménages, mode de vie actuel) et sources de revenus ; (iii) importance des moyens d'existence durables des populations autochtones (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.) ; (iv) interaction entre les populations autochtones et les autres communautés ; (v) accès au foncier et modes d'occupation des terres et territoires sur lesquels ils vivent. Dans le cadre de cette analyse, le consultant tiendra

compte notamment de la vulnérabilité relative des populations autochtones ainsi que des risques auxquels elles sont exposées, les particularités qui les caractérisent, les liens qu'elles entretiennent avec la terre et les ressources naturelles ; le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles ils vivent ;

- Une évaluation des droits et du statut légal des groupes autochtones dans le dispositif juridique national et plus particulièrement la loi N°22 /030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des PA, (ii) Examen des capacités de ces groupes à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts ;
- Une identification et quantification des types de sous-projets et microprojets susceptibles d'être élaborés et financés dans le cadre du STAR-Est en faveur des Populations Autochtones. Les microprojets seront identifiés en s'assurant que ces actions respectent pleinement les priorités du Projet, son manuel d'exécution et d'autres documents de sauvegardes élaborés dans ce cadre ;
- Evaluer le niveau d'appréciation d'engagement des parties prenantes et des Organisations non Gouvernementales en faveur des PA ;
- La préparation d'une stratégie de mise en œuvre des actions en faveur des populations autochtones ainsi qu'un plan de suivi des actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du PPA.
- La présentation d'un budget détaillé de mise en œuvre des actions prioritaires retenues dans le cadre du PPA.

L'étude sera réalisée dans les Provinces du Nord Kivu (territoires de : Walikale, Masisi, Rutshuru, Lubero, Beni et les villes de Goma et Beni), Sud Kivu (territoires de : Mwenga, Kalehe, Shabunda, Fizi et la ville de Bukavu) et Ituri (territoires de : Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi et la ville de Bunia) en République Démocratique du Congo ; afin que les Populations Autochtones de ces territoires puissent jouir de mêmes avantages du projet que les autres populations.

## **VI. RESULTATS ATTENDUS**

- (i) Réalisation d'un bref diagnostic sur les zones d'intervention du projet où vivent les Populations Autochtones : ce diagnostic doit rester léger. Il vise à décrire avec précisions les besoins réels exprimés par les Populations Autochtones (PA) dans la zone d'intervention des activités du Projet ; et
- (ii) Un Plan en faveur des Populations Autochtones élaboré.

Ce Plan (PPA) sera établi avec souplesse et pragmatisme et présentera un niveau de détail variable en fonction du projet considéré et de la nature des répercussions à traiter.

## **VII. METHODOLOGIE ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

### **7.1. Approche méthodologique**

La mission sera exécutée par un consultant individuel. Ce dernier proposera sa méthodologie, son plan d'exécution, ainsi que son calendrier pour la réalisation de la prestation.

Le consultant se servira notamment des méthodes suivantes pour l'élaboration du PPA :

- a. Tenir des échanges avec l'UGP du Projet STAR-Est, principalement l'Unité des sauvegardes Environnementale et Sociale, afin de mieux cerner ce que le Projet attend de lui et s'entretiendra avec les Staffs des Coordinations Provinciales notamment les Spécialistes de Sauvegardes Environnementales et Sociales sur les zones où les populations autochtones sont présentes ;
- a. Procéder à une revue documentaire comprenant les documents du projet déjà disponibles au STAR-Est. Le STAR-Est mettra à sa disposition tous les documents relatifs au projet ainsi que les directives de la Banque mondiale dont il pourra avoir besoin dans le cadre de sa mission ;
- b. Faire une descente sur terrain afin d'organiser, préalablement au lancement des activités, des entretiens/Consultations publiques avec les parties prenantes (les informateurs clés telles que les autorités locales, les ONGs, particulièrement celles qui s'occupent de la promotion des PA, y compris les organisations des femmes, ainsi que celles pour la défense des droits de l'homme, les membres des organisations communautaires de base et les structures sociales dans leur communauté) ;
- c. Organiser des travaux de réflexions avec les populations autochtones sur la base de principes de Consentement Libre Informé au Préalable (CLIP) dans leur zone, sous la forme d'enquêtes qualitatives, qui consisteront en des interviews semis structurés, des discussions individuelles ou collectives avec des personnes influentes, des leaders des communautés et des personnes représentatives des différentes catégories de la population (hommes, femmes, jeunes, etc.), en s'assurer que les femmes sont consultées à part des autres groupes. Et prévoir une femme pour tenir les entretiens uniquement avec les femmes. ;
- d. Organiser des consultations avec les parties prenantes du Projet, comprenant les services techniques et administratifs du territoire ciblé, y compris les femmes et les couches plus vulnérables de la communauté afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au Projet ;
- e. Expliquer aux parties prenantes le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proposé, pour permettre à toute personne ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PPA, de déposer une plainte verbale ou écrite pour trouver réparation. Insister sur le fait que sont également recevables, les plaintes n'émanant de personnes non-identifiées ou plaintes anonymes.
- f. Evaluer les impacts potentiels des activités du Projet et prévoir les mesures d'atténuation, de bonification, d'accompagnement et un mécanisme de gestion de ces impacts ;
- g. Produire un rapport provisoire qui sera soumis à l'UGP pour avis et commentaires ;
- h. Diffuser l'information auprès de toutes les parties prenantes et prévoir préalablement une séance de restitution auprès des PA afin qu'ils s'assurent que leur point de vue ont été pris en compte.

Une fois la version provisoire du PPA acceptée par l'UGP du STAR-Est, elle (PPA) fera l'objet de restitution et de validation à la base auprès des communautés autochtones consultées, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre.

Les commentaires issus de ces ateliers seront intégrés au rapport qui sera soumis à la Banque mondiale pour Avis de Non Objection (ANO). Une fois que la Banque mondiale a confirmé que ce PPA constitue une base suffisante pour évaluer le Projet, elle le rend public conformément à sa Politique de diffusion de l'information sur son site externe. L'UGP le mettra à la disposition des communautés autochtones concernées et des autres parties prenantes, sous la forme d'un atelier de dissémination / vulgarisation au niveau national et provincial ainsi que via un canal connu et accessible par tous (site web).

## 7.2. Supervision de l'étude

L'étude sera supervisée par Coordination Générale du Projet STAR-Est. Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec le Spécialiste des Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau provincial et consultera les Ministères impliqués au Projet (niveau national et provincial). Le Consultant disposera de la dernière version des documents de préparation du projet (PAD) et de la version finale du Cadre de Planification en faveur des populations autochtones (CCPA) du STAR-Est ainsi que de la NES 7 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

## 7.3. Durée de la mission

La durée maximale de la mission sera de 45 jours calendaires repartis de la manière suivante ;

N°	Activité	Jour
1	Réunion d'échange avec l'UGP, plus précisément avec l'Unité des Sauvegardes Environnementale et Sociale (UES) du STAR-Est et revue de la littérature et documents	2
2	Mission de terrain	25
3	Production du rapport provisoire	4
4	Rédaction rapport final	4
5	Restitution du PPA auprès des communautés autochtones	10
<b>Total</b>		<b>45</b>

## 7.4. Structuration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec illustrations, cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, le rapport de l'évaluation sociale, les analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations avec les listes des participants.

Ce rapport sera structuré de la manière suivante :

1. Liste des abréviations

2. Liste des tableaux ;
3. Liste des cartes ;
4. Liste des figures ;
5. Résumé exécutif en français, anglais et dans la langue nationale directement concernée (Swahili) ;
6. Introduction ;
7. Description du Projet qui rappelle les objectifs et les composantes du Projet National de Développement Agricole (STAR-EST) ;
8. Informations de base sur les populations autochtones en RDC ;
9. Examen des cadres juridique et institutionnel applicables aux populations autochtones ;
10. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA ;
11. Budget du PPA ;
12. Consultations publiques ;
13. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
14. Publication / Diffusion du PPA ;
15. Références bibliographiques
16. Annexes
  - ✓ Liste des personnes / institutions contactées
  - ✓ PV des consultations du public
  - ✓ Rapport de l'évaluation sociale
  - ✓ Compte rendu des ateliers de restitution publique
  - ✓ Photos des consultations du public.

### **7.5. Produits attendus**

La séquence de présentation des rapports est la suivante :

- ✓ Un rapport de démarrage qui décrira la planification établie par le consultant pour l'élaboration du Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA) et les remarques jugées appropriées. Ce rapport actualisera la méthodologie et le projet de travail inclus dans la proposition technique du consultant, en notant les changements et en détaillant les difficultés rencontrées, ainsi qu'une proposition de la manière de les surmonter sur base des rencontres avec les parties prenantes. Ce rapport comprendra au moins les éléments suivants ;
  - Liste des documents/études existantes pertinents collectés et examinés pour la mission, y compris les commentaires sur la qualité des données / informations contenues, l'identification des lacunes dans les données / informations, les mesures prises pour surmonter les limitations, les autres sources d'informations consultées. Cette section du rapport de démarrage devrait fournir un examen et une analyse critique des études existantes, des documents et des données collectées auprès du STAR-Est et autres parties prenantes contactées ;
  - Toute révision ou ajustement de la méthodologie de l'étude, y compris :

- Les études supplémentaires proposées, étayées par des méthodologies et une analyse des lacunes dans les données ;
  - Une estimation précise du temps nécessaire pour effectuer des études supplémentaires ;
  - Tout ajustement de la composition de l'équipe du Consultant, et
  - Les agences et les services des entités décentralisées devant être impliqués ;
- Toute révision de la méthodologie proposée à utiliser lors de la consultation avec les autorités locales et les PA ;
  - Adaptation au Projet de travail ;
  - Etat de la mobilisation des ressources du Consultant.

Ce rapport sera envoyé, au plus tard 5 jours après le démarrage des prestations, au Coordonnateur du STAR-EST, par e-mail et sous un format modifiable (Word) ;

- Un rapport provisoire (PPA) à rédiger sur sites sera envoyé en version électronique par mail au Coordonnateur du STAR-Est et sur une clé USB, 10 jours après la mission de terrain. Le projet transmettra au Consultant ses observations sur le rapport provisoire dans les 5 jours qui suivront la réception dudit rapport. Le Consultant prendra en compte lesdites observations endéans 3 jours.
- Un rapport final (PPA), qui intégrera les observations et commentaires de la Banque mondiale, sera envoyé en version électronique par mail au Coordonnateur du STAR-Est sur une clé USB dans un délai de 2 jours.

## **7.6. Profil du/de la consultant (e)**

La mission sera confiée à un Expert répondant aux critères ci-après :

- Disposer d'un diplôme supérieur (BAC+5 au moins) en sociologie, environnement, droit, ethnographie, anthropologie, ou un diplôme similaire ;
- Disposer d'au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle confirmée en matière d'évaluation sociale et de conduite des consultations publiques ;
- Avoir élaboré au moins trois (3) instruments de sauvegardes sociales, dont deux PPA durant les cinq dernières années ;
- Etre familiarisé avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, principalement sa Norme Environnementale et Sociale (NES) 7 sur les peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Être familiarisé avec l'évaluation des risques des Violence Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel ou Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) ;
- Avoir une bonne expression orale et écrite en français (à faire apparaître dans le CV) ;
- La connaissance de la langue locale (Swahili) serait un atout

- La connaissance des provinces concernées par l'étude est un atout majeur.

## **8. LIEU ET DUREE DE LA MISSION**

La mission aura une durée de 45 jours et se réalisera dans les zones suivantes :

1. **Province du Nord Kivu** (Territoires De : Walikale, Masisi, Rutshuru, Lubero, Beni Et Les Villes De Goma Et Beni),
2. **Province du Sud Kivu** (Territoires De : Mwenga, Kalehe, Shabunda, Fizi Et La Ville De Bukavu)
3. **Province de l'Ituri** (Territoires De : Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi Et La Ville De Bunia)

## **9. METHODE DE RECRUTEMENT**

Le processus de passation des marchés sera conduit par la méthode de sélection des consultants individuels par approche ouverte conformément à la Nouvelle Règlementation de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), **Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de juillet 2016, Révisée en Novembre 2017, Août 2018, Novembre 2020 et Septembre 2023.**

Les fonctionnaires ou Agents des structures publiques centrales ou provinciales peuvent faire acte de candidature, mais, en cas de recrutement, le candidat fonctionnaire retenu devra au préalable obtenir une mise en détachement (cf. articles 23, 32, 33 et 34 du statut des fonctionnaires).